

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	19 (1931)
Heft:	346
Artikel:	La police féminine allemande et les tribunaux d'enfants
Autor:	Erkens, Josefine
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-260147

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ployées entre elles, constituent également un élément important. On peut signaler aussi le fait que ce genre de profession n'est souvent exercée que de façon temporaire, en attendant le mariage, empêche la constitution d'organisations dont l'action contribuerait à en relever le niveau, ainsi que cela a été le cas pour d'autres carrières féminines (celle de gardes-malades, par exemple: *Réd.*)

A la suite de cette Conférence, l'idée fut émise de fonder une Commission fédérale d'experts pour étudier dans son ensemble ce gros problème. Mais deux difficultés s'y opposent: d'une part, le nombre trop considérable de groupements professionnels, politiques ou confessionnels, qui eussent dû être représentés pour que cette Commission fût complète, et qui aurait alors considérablement retardé et alourdi son travail; et d'autre part, le fait que, ni les employeurs, ni les employées ne sont suffisamment organisés pour permettre la formation d'une Commission paritaire suivant la coutume judiciaire en usage à l'Office fédéral. C'est pourquoi celui-ci préféra charger Mme Jaussi d'étudier simplement avec quelques collaboratrices les questions intéressant le service domestique, puis de proposer les mesures qui paraîtraient propres à diminuer la pénurie de domestiques qualifiées de nationalité suisse.

Une nouvelle petite Commission fut donc formée à cet effet, sous la présidence de Mme Jaussi, composée de Mmes de Greyerz (Berne), Hausknecht (Saint-Gall); Mme Hausknecht fut l'auteur, il y a quelques années, d'un projet d'assurance-vieillesse pour domestiques). Kuhn-Dupuis, secrétaire de la Chambre de Travail (Genève), et de Mles Rosa Ott, experte fédérale pour la formation professionnelle ménagère (Berne) et Lehner (Zurich). L'Office fédéral du Travail se fit en outre représenter aux séances de cette Commission. Celle-ci se propose de mener deux enquêtes: la première dans une ville moyenne du nord de la Suisse, par exemple, qui permettra, en continuant l'enquête, limitée l'an dernier pour raisons financières, de l'Office des Professions féminines, de se rendre compte de la valeur de ses recherches en établissant un type donné; la seconde, auprès des bureaux de placement, des œuvres sociales, des Sociétés féminines, etc. Il est évident que, plus de documents cette Commission réunira, plus d'aviso elle recevra, plus d'intérêt elle éveillera dans le public féminin, mieux elle sera à même d'effectuer son travail. C'est pourquoi elle lance en ce moment plusieurs questionnaires, que nous nous faisons un plaisir de publier ci-après, en engageant vivement nos lectrices à y répondre. Nous ne pensons pas, en effet, qu'il y en ait beaucoup parmi elles que le problème du service domestique n'intéresse pas, directement ou indirectement, par un côté ou par un autre, qu'elles soient maîtresses de maison, ou mères de famille, maîtresses d'école ou travailleuses sociales, et chacune peut se rendre compte combien ses expériences, ses opinions, ses avis motivés, les faits précis, les indications qu'elle pourra fournir, seront précieux à la Commission. Nous savons être l'interprète de celle-ci en remerciant vivement d'avance toutes celles qui lui enverront une réponse, aussi bien à l'ensemble de ses questions que sur un seul point d'entre elles. En une période où le chômage se fait intense à travers le monde, cette pénurie de

main-d'œuvre prouve clairement qu'il y a là crise; or, pour remédier à une crise, la première nécessité n'est-elle pas d'en connaître et les causes et les effets?

J. GUEYBAUD.

* * *

QUESTIONNAIRE I plus spécialement destiné aux membres des Sociétés féminines

1. Votre société s'occupe-t-elle plus spécialement des employées de maison?
- a) Avez-vous des intuitions destinées exclusivement à leur usage? Avez-vous des institutions dont profitent en effet d'autres femmes et jeunes filles? (diplômes, cours, foyers, salles de récréations, salles de dimanche, assurance-maladie, assurance-vieillesse, assurance-accident, bureaux de placements, etc.)
- b) Quelles sont vos expériences dans ces divers champs d'activité? Avez-vous réussi ou échoué?
2. Pouvez-vous nous donner des détails sur les conditions de travail des employées de maison de votre conterre.
3. Quelle est à votre avis la cause principale de la pénurie d'employées de maison indigènes qualifiées? Y a-t-il d'autres causes importantes à vous connues? Lesquelles?
4. a) Quelles mesures serviraient à remédier au manque de personnel domestique suisse et qualifié?
- b) Quelles mesures serviraient à améliorer le service domestique et à faire estimer davantage ce service par employeurs et employés? (Veuillez, s'il vous plaît, motiver vos propositions et soumettre, si possible, des projets bien étudiés.)
- c) Ne croyez-vous pas que le problème puisse être résolu, en entier ou en partie, par l'introduction de main d'œuvre étrangère?
5. Selon votre expérience y a-t-il des relations entre:
- a) l'industrie et le service de maison? La crise actuelle amène-t-elle les jeunes filles à accepter plus souvent qu'autrefois une situation ménagère?
- b) A combien estimez-vous, l'entretien mensuel complet d'une employée de maison: nourriture, logement, blanchissage, bains, chauffage, etc. (sans gage, ni assurance, ni cadeaux?).

QUESTIONNAIRE II plus spécialement destiné aux maîtresses de maison

1. Pourquoi occupez-vous une employée de maison?
2. Quelles qualités et quelles aptitudes demandez-vous d'elle?
3. Quelles sont, selon vous, les raisons du manque d'employées de maison indigènes?
4. Comment pourraient-elles, à votre avis, remédier à cet état de choses?
5. Quelle est votre opinion sur les relations personnelles entre la famille de l'employeur et les employées domestiques? Que sont-elles, et que devraient-elles être?

QUESTIONNAIRE III plus spécialement destiné aux employées de maison

1. Pourquoi êtes-vous devenue et demeurée employée de maison?
2. Quelles sont les peines et les joies d'une employée de maison?
3. Comment vous représentez-vous votre avenir comme employée de maison?

Prière d'enoyer réponses et communications à la Commission suisse pour l'étude des questions intéressant le service de maison, Schanzenstrasse, 29, Zurich. Les communications non signées seront également prises en considération.

Les Femmes et les Livres

N. D. L. R. — Pour répondre à un désir manifesté par quelques abonnés, à l'occasion de la remise à Mme Cuchet-Albarét de la médaille Richelieu de l'Académie française, nous reproduisons ci-après quelques-uns des vers de notre poète genevoise, que nous empruntons à son volume Les fusées d'Ivoire:

Il est...

Il est sur nos chemins des bonheurs qu'on ignore, Telles ces douces fleurs aux parfums délicats Qu'on cueille au dernier jour, quand le vent les [déflore]; Il est sur nos chemins des bonheurs qu'on ignore Et les plus grands bonheurs sont ceux qu'on ne sait pas...

Il est parfois en nous des chagrins qu'on dédaigne, Dont on feint de sourire en se sentant très las... Rien ne révèle aux yeux la blessure qui saigne. Il est parfois en nous des chagrins qu'on dédaigne... Et les plus lourds sanglots sont ceux qu'on ne sait pas...

* * *

Un soir d'été

Le jour s'éteint las de labeur et de clarté. Il se meurt lentement. Sa lumière sereine S'attarde dans l'air calme et longuement se traîne. Pas un nuage au ciel. Nul vent frais: c'est l'été.

Jeanne VUILLIMENET.

La récompense d'une chose bien faite, c'est de l'avoir faite.

EMERSON.

La Police féminine allemande et les tribunaux d'enfants

En Prusse et à Hambourg, tous les délits commis par des mineurs du sexe *feminin* de moins de 18 ans, qui relèvent des Tribunaux de l'Enfance, sont remis pour études et enquêtes à la police féminine. En outre, en Prusse, les accusations formulées contre des mineurs du sexe *masculin* au-dessous de 16 ans relèvent également de la police féminine. A Hambourg, les délits contre les meurs commis par des mineurs du sexe *masculin* relèvent également de la police féminine, et c'est d'après le caractère et la personnalité du délinquant que le mineur est interrogé, soit par un fonctionnaire de la police féminine, soit par un des fonctionnaires masculins, qui, à Hambourg, sont adjoints à la police féminine.

Ainsi, les délinquants sont traités différemment.



Cliché Mouvement Féministe

Mme Josefine ERKENS

La raison dominante pour laquelle ces catégories de délits ont été remises à la police féminine et à ses services sociaux est la loi allemande sur les tribunaux d'enfants attribue une grande importance d'ordre social et pédagogique aux enquêtes sur la situation, le développement, le milieu, et les perspectives d'avenir des jeunes délinquants.

Les délits commis par des mineurs restent, en ce qui concerne les tribunaux d'enfants en Prusse et à Hambourg, aux mains de la police féminine jusqu'à la fin de la période d'instruction, c'est-à-dire jusqu'au moment où le dossier est remis au Procureur général. Toutes les constatations, tous les résultats d'enquêtes sont également remis à la police féminine. Les enquêtes sur les circonstances familiales et professionnelles du mineur sont faites en étroite liaison avec les Offices de protection de l'enfance, et les organisations privées de prévoyance sociale. Des renseignements sont aussi fournis sur le compte du mineur délinquant par l'école qu'il a fréquentée.

Tout examen médical du mineur jugé nécessaire est fait par l'entremise de la police féminine. Les mineurs délinquants qui paraissent anormaux, intellectuellement ou moralement, sont mis en observation auprès d'un médecin spécialiste.

Des mineurs nécessiteux, qui ne relèvent pas de la compétence du juge des enfants, sont confiés à des asiles et à des établissements spéciaux.

Lorsqu'un mineur doit comparaître devant le juge des enfants, la police féminine est en principe chargée de l'accompagner.

Dans les Etats de Saxe et de Bade, les cas de mineurs délinquants sont partiellement confiés à la police féminine, mais celle-ci ne s'en occupe dans ces Etats que suivant les circonstances, et sur la demande spéciale du Tribunal ou de la Police criminelle.

JOSÉFINE ERKENS,
Inspectrice de la police criminelle
d'Hambourg.

(Extrait d'un rapport présenté en 1930 au Comité de Protection de l'Enfance de la S.D.N.)

Une lourde torpeur ensommeille les choses; Parfois sur le chemin qui rêve morne et blanc Paraît un char de foin que tirent d'un pas lent Des beufs doux et pensifs, les paupières mi-closes.

Il passe... Un essieu crie et l'éclat d'une voix Trouble un instant le vol des minutes paisibles. Le ciel pur s'obscurcit par teintes insensibles.

Une étoile se lève et d'invisibles doigts Effeuillent sur les monts les plaines et les bois Des gouttes de rosée aux fraîcheurs indicibles. E. CUCHET-ALBARÉT.

De-ci, De-là...

Une statistique des étudiantes en Allemagne.

En 1911, on comptait entre toutes les Universités allemandes 2.515 étudiantes: actuellement le dernier semestre d'hiver en a enregistré 19.275, auxquelles viennent s'ajouter 2.722 auditrices de cours. Sur ce chiffre total, un millier environ sont des étrangères, des Américaines, des Bulgares et des Roumains d'abord, puis des Autrichiennes, des Suédoises et des Lettones. Des régions de culture allemande comme Dantzig et certaines régions de la Pologne fournissent également un contingent important, et enfin des pays lointains comme la Chine, le Japon, la Palestine, l'Equateur, le Pérou envoient aussi de leurs ressortissantes. L'Université préférée des étrangères est Heidelberg.

La sténotypie et la nationalité.

Selon des recherches faites par un Institut américain, ce serait les jeunes Hindous qui se montreraient les meilleurs sténotypistes, ayant la main la plus légère, et maniant leur machine avec le plus de soin. Elles seraient aussi, affirme le même Institut, capables de travailler 18 heures consécutives...

La police idéale.

D'après un professeur de police administrative à l'Université de Chicago (quelles chaires ne créent-elles pas dans ce pays?), un agent de police idéal doit posséder

la sagesse de Salomon
le courage de David
la tolérance de Confucius
la patience de Job
la stratégie de Napoléon

A quoi notre confrère, *The Woman Police*, ne manque pas d'ajouter qu'à ces qualités nécessaires à son collègue masculin, l'agent de police doit encore joindre,

la sympathie d'Elisabeth Fry
la détermination de Florence Nightingale
le « cran » d'Amy Johnson...

Après cela, ne faudra-t-il pas que les futures postulantes mettent toute modestie de côté pour entrer dans cette carrière?...

Féminisme ecclésiastique

Les femmes conseillères de paroisse à Berne.

Le 14 décembre ont eu lieu pour la première fois dans la ville fédérale des élections paroissiales avec participation féminine, ce droit ayant été reconnu aux femmes le 26 octobre dernier seulement. Et à Berne comme ailleurs, les femmes qui ont participé pour la première fois à cette votation ont trouvé la chose si simple et si rapide, qu'elles ont pu s'étonner qu'on leur ait refusé pendant si longtemps. (Rappelons que la plus grande variété en matière de suffrage féminin ecclésiastique existe dans l'Eglise nationale bernoise, certaines paroisses ayant refusé tout droit aux femmes, certaines autres leur ayant concedé seulement le droit de vote pour l'élection des pasteurs, certaines encore, comme celles de la ville de Berne, l'électoral complet et l'éligibilité aux fonctions de conseillères de paroisse.) La participation féminine à ces élections a été presque partout plus forte que celle des hommes, comme l'indiquent les chiffres ci-après, que nous empruntons à notre confrère, la *Berna*:

	Femmes	Hommes
Paroisse de Saint-Jean	831	782
Paroisse de Saint-Paul	204	118
Paroisse du Saint-Esprit	108	50
Paroisse de la Cathédrale	90	57
Paroisse de l'Eglise de la Paix	57	74
Paroisse de la Nydegg	53	59
Eglise française	78	83

Quant aux nouvelles conseillères de paroisse, elles sont au nombre de 10, soit deux pour chacune des paroisses suivantes: Saint-Esprit (Mmes Engel-Krebs, institutrice secondaire, et Marti-Lehmann); Cathédrale (Mme Gerber-Kunz, institutrice, et Mme Alice von May); Saint-Paul (Mme H. Schmid, institutrice, et Mme Widmer-Wyler); St-Jean (Mmes Beck et Wattenwil et Sterchi-Binz); et Eglise française (Mmes Hänni-Etienne et Marg. Hofer).¹

Toujours d'après notre confrère bernois, les organisations féministes ont peu manifesté en cette occasion, le *Frauenbund* se bornant seulement, par la voie de la *Feuille d'Avis*, à engager les femmes à participer nombreuses au

¹ A titre documentaire, rappelons ici qu'à Genève, où les femmes sont éligibles depuis 1923 aux Conseils de paroisse, les dernières élections ecclésiastiques (1927) ont fait entrer 39 conseillères en titres et 23 suppléantes dans ces Conseils. Nous n'avons malheureusement pas les chiffres actuels pour Bâle-Ville, ces deux cantons étant jusqu'à présent les seuls, croyons-nous (avec la ville de Berne), où la femme possède le droit d'éligibilité ecclésiastique en même temps que l'électorat. (Réd.)